

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l'école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire,
BELTRAN Christelle, BOUTEILLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, DOENLEN Cécile,
DESFOSSEZ Hervé, LODS Elodie, JALOUX Gabrielle, RICHARD Gaëlle, MICHOUX Odile, EVEN
Jean-Paul, CORBANESE Bruno, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. SONNET Christophe (procuration à M. CORBANESE Bruno)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gaëlle RICHARD

CONVOCAATION : 18 Janvier 2021

AFFICHAGE : 1^{er} Février 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice :14

Présents :13

Votants : 14

OBJET : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

▪ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

▪ Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nicolas BOUFFRAY



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

29 JAN. 2021

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat